

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2018

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

28 novembre 2018

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY MM. Emilien DURIGON, Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, MM. Vincent LUCOTTE, Philippe JACQUELIN, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER, M. Pierre-François MALDANT

Absent excusé : M. Pierre HENNINGER ayant donné pouvoir à Mme Chantal GAUTHRAY

Absentes : Mmes Marie-Claude DURAND, Sabrina MENDOWSKI, Fanny GAGNEUR,

Mme Agnès MARCHETTO présente à partir de la délibération n° 2018-063

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations n°6, n° 7 et n° 8 portant respectivement sur une décision modificative n°1 du budget SUM, sur la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie et sur le passage d'un avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents.

1. Demande de subvention DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :
Équipement numérique de l'école primaire
2. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
3. Contrats d'assurance des risques statutaires
4. Vente immeuble communal 4 Avenue de Corton
5. Décision modificative n°1 sur le budget SUM
6. Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie
7. Passage d'un avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- 1) **Demande de subvention DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**
(2018-061)

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le principe de l'opération pour l'équipement numérique de l'école Pierre Joigneaux pour un montant estimatif de 10 700 € HT.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture et DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2019.

2) **Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019**
(2018-062)

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à hauteur de 216 854 € (25% x 867 419 €.). Le montant des dépenses d'investissement concernées pour ce début d'année 2019 s'élève à 127 676 € pour le budget principal.

Conformément aux mêmes textes, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application du même article du CGCT pour le budget forêts à hauteur de 14 562 € (25% x 58 250 €.). Le montant des dépenses d'investissement concernées pour ce début d'année 2019 s'élève, pour le budget forêt, à 14 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'accepter les propositions et **CONFIRME** que ces dépenses seront inscrites au budget 2019 du budget principal et du budget forêts.

3) **Contrats d'assurance des risques statutaires**
(2018-063)

Madame le Maire explique que dans le cadre du renouvellement du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires par le Centre de Gestion de la Côte d'Or (décès, accident de service, maladies, ...), le candidat retenu est CNP Assurances / Gras Savoye, gestionnaire du contrat et des prestations pour une durée 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette assurance garantit le remboursement à la collectivité des frais liés au décès, accident de service, maladie, des agents. Le taux proposé s'élève à 4,92 % pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL et 1,10 % pour les agents titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à demander l'adhésion de la commune au contrat d'assurance proposé.

4) **Vente immeuble communal 4 Avenue de Corton**
(2018-064)

Madame le Maire rappelle que lors des conseils municipaux des 31 janvier, 30 mai et 26 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la maison 4 Avenue de Corton de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales.

Une offre a été transmise à la commune par l'intermédiaire de l'agence CENTURY 21 de Beaune. Elle est présentée par M. Kevin COUPEZ, Marchand de biens, domicilié 18 Grande Rue 21200 BLIGNY-LES-BEAUNE et s'élève à 50 000 € dont 2 000 € de frais d'agence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la vente à M. Kevin COUPEZ et **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 50 000 € dont 2 000 € de frais d'agence, les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

5) Décision modificative n°1 sur le budget SUM
(2018-065)

Madame le Maire expose aux élus que l'armoire négative de la cuisine de la salle Pierre Gourillon est hors service, il convient de la remplacer. Afin de pouvoir régler la facture correspondante en section d'investissement du budget SUM il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 800 € pour couvrir la dépense d'un montant de 2 400 € TTC.

6) Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie
(2018-066)

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le conseil départemental. Cette convention a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale (fourniture de sel, enrobé à froid, déneigement, fauchage, balayage, prêt et pose de panneaux de signalisation...). Les factures établies seront établies au regard des quantités réellement exécutées. La convention est établie pour une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'approuver la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie entre la commune et le Département de la Côte d'Or et **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

7) Passage d'un avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
(2018-067)

Mme le Maire rappelle qu'afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données. Le Conseil municipal, a par délibération en 2010, autorisé la commune à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

Madame le Maire informe les élus que le GIP e-bourgogne-franche-comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale. Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

Questions diverses

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée des devis qui ont été signés et de l'exercice du droit de préemption :

	OBJET	Société	Montant TTC
LETRES DE COMMANDES			
05/11/18	Renouvellement du réseau d'alimentation d'eau de la fontaine du hameau de Buisson	P. GUINOT	24 172,24 €
06/11/18	Changement 2 Poteaux Incendie Hameau Buisson	VEOLIA	1 806,24 €
09/11/18	Végétaux rue Terre Martin et remplacement automne	SONOFEP	1 804,94 €
22/11/18	Alarme incendie École maternelle	CAILLOT Cyril	614,28 €
27/11/18	Création d'une piste BMX	ROTHLISBERGER TP	29 737,00 €
03/12/18	Armoire froide négative (salle P. Gourillon)	DRCE	2 400,00 €
05/12/18	Remplacement d'une sirène	CAILLOT Cyril	154,78 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner		Noms des propriétaires sortants
26/10/2018	La Micaude - Bois Roussot - Les Grechons et Foutrières - Hautes Mourottes - Basses Mourottes - Les Grandes Lolières - Les Moutottes - La Toppe au Vert - La Coutière - Les Champs Ramés	GFA CAPITAIN
06/11/2018	33 Rue de Serrigny	SARL SOFIDOUB
07/11/2018	Impasse Villot - Buisson	BOISSEAU-BERTELOOT CHEVALIER
12/11/2018	4 Venelle des Foutrières Hameau de Buisson	CTS SENEZ
19/11/2018	Route de Ruffey - hameau de Corcelles	JAMSA (J. FOL)

Suite à l'énoncé des dernières lettres de commande signées, M. Emilien DURIGON espère que la fontaine va bien couler. M. Gaston RAVAUT répond qu'en effet elle coule. M. Emilien DURIGON répond qu'il est normal qu'actuellement elle coule puisque c'est la période hivernale. M. Gaston RAVAUT répond que non car le réservoir était quasiment vide suite à la sécheresse de cette année mais qu'il se remplit actuellement. Cependant, le peu d'eau stockée dans le réservoir est suffisante pour alimenter la fontaine et le lavoir suite au renouvellement du réseau d'alimentation fontaine-lavoir.

M. Gaston RAVAUT enchaîne sur les travaux en cours sur la commune, justement au hameau de Buisson, les travaux de la conduite principale sont terminés, il reste les branchements aux particuliers qui sont commencés depuis une semaine. La fin de ces travaux est programmée début février 2019.

Les trottoirs Rues du Gamay, des Terres Martin, Impasses des Gavroches et du Provinage sont terminés. Il reste la partie de la chaussée de la rue des Terres Martin qui sera faite en même temps que celle de la Rue du Bief actuellement en cours de travaux. Rue du Bief, sont déjà réalisés les terrassements, la reprise des eaux pluviales ainsi que la descente des chéneaux, les caniveaux et les bordures sont posés, il ne reste que les enrobés des trottoirs qui seront réalisés prochainement, puis la chaussée un peu plus tard.

Les travaux du parking Rue du Château avancent, également, les six places + deux places sont implantées. Les plaques alvéolaires seront bientôt livrées. M. Gaston RAVAUT informe les élus avoir reçu l'accord de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) pour l'implantation de clous inox qui serviront à délimiter les places de parking. M. Gaston RAVAUT précise à l'assemblée que le parking était composé de huit places, mais il a fallu scinder celui-ci car le riverain (Mme de Mérode) avait prévu la réouverture d'un ancien portail suite à la location de sa cuverie.

M. Jérôme FOL demande pourquoi certains trottoirs sont matérialisés au sol par différentes couleurs, M. Gaston RAVAUT répond que cette matérialisation correspond à un repérage des réseaux. Qu'en effet, un riverain a souhaité se raccorder au réseau gaz.

M. Jérôme FOL est surpris car les trottoirs ont été récemment refaits à neuf.

Une réflexion, avec des points positifs et négatifs ainsi que règlementaires, s'engage sur la mise en place de règles pour ne pas ouvrir de chaussées après travaux pendant quelques années. Mme le Maire préconise d'effectuer un sondage auprès de chaque riverain avant tous travaux de voirie afin de connaître leurs futurs programmes d'aménagement portant sur divers réseaux.

M. Emilien DURIGON fait part à l'assemblée qu'une deuxième expertise aux nouveaux vestiaires s'est déroulée mardi 4 décembre dernier. Un protocole d'accord amiable a été établi avec tous les protagonistes de l'affaire. Pour rappel, il y avait un problème d'arrivée d'eau avec le gratte-chaussures extérieur. Les responsabilités des intervenants n'ayant pu être précisément établies, les parties ont convenu de se répartir les désordres de la façon suivante : l'assurance de la commune prendra en charge une partie de la facture de l'entreprise Cognard l'autre partie étant pris gracieusement par l'entreprise elle-même, l'entreprise BLOIS prendra à sa charge la réparation de la conduite d'eau, l'entreprise Proxilor assurera la remise en place gracieuse du spot, l'architecte prendra à sa charge la pose et la fourniture d'un regard au raccordement du réseau d'eau. Tous ces travaux seront réalisés au plus tard le 31 décembre prochain.

M. Emilien DURIGON informe les élus de l'installation de nouveaux locataires, à compter du 6 décembre 2018 dans les logements créés dans l'ancien bâtiment de la Cure par ORIVITIS. Il restera à la commune à terminer les travaux de la remise.

Dans le cadre de la vente de la maison 4 Avenue de Corton, M. Emilien DURIGON a fait réaliser les diagnostics techniques correspondants.

Dans le cadre du dossier de révision allégée ou modifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme), un courrier avec toutes les demandes de modifications a été transmis au cabinet Perspectives, cabinet ayant travaillé sur l'élaboration du dernier PLU.

M. Emilien DURIGON informe les élus que les travaux de la salle multi-usages sont quasi terminés, il reste la faïence à poser d'ici la fin de la semaine.

M. Vincent LUCOTTE fait part à l'assemblée des problèmes rencontrés, à nouveau, pour la livraison des agendas 2019, la société s'est engagée pour une livraison au cours de la troisième semaine de décembre.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la loi n° 2016-1048 réforme les modalités d'inscription sur les listes électorales, en créant un « Répertoire Electoral Unique (REU) » dont la gestion est confiée à l'INSEE.

La mise en place de ce répertoire, qui centralisera au niveau national les modifications réalisées sur les listes électorales par les maires, entrera en vigueur au 1er janvier 2019.

Suite à cette réforme, les demandes d'inscription déposées par les électeurs seront reçues et instruites tout au long de l'année.

Dans ce cadre, une commission de contrôle est mise en place pour statuer sur les recours administratifs, pour s'assurer de la régularité de la liste électorale, réformer les décisions du Maire, inscrire ou radier des électeurs. Cette commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal sans délégation pris dans l'ordre du tableau (M. Pierre HENNINGER), un délégué de l'Administration et un délégué du TGI seront désignés, respectivement par le Préfet et par le Président du TGI, ultérieurement.

Madame le Maire rappelle les prochains rendez-vous à venir :

- 7/12 Préparation des colis des aînés
- 8/12 Prise en charge des colis des aînés entre 10 h et 11 h 30
- 8/12 : Téléthon de 12 h 45 à 17 h 15
- 14/12 Remerciements Téléthon à 19 h 00
- 18/12 : Vœux des employés (les élus sont tous invités)
- 04/01/2019 : Vœux du Maire
- 30/01/2019 : Prochain conseil municipal à 19 h

M. Jérôme FOL demande si le droit de préemption s'applique à tous les secteurs constructibles de la commune.

M. Emilien DURIGON répond qu'il ne s'applique pas sur les zones AH du PLU.

M. Jérôme FOL pense que cela mérite réflexion dans le cadre du dossier de révision allégée ou modifiée du PLU, ce que confirme M. DURIGON.

Mme le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud exerce son droit de préemption, également, sur les commerces.

La séance est levée à 20 h 20.

Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 10 décembre 2018 à la porte de la Maire et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Ch. Gauthray